

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1301**

commune (s) :

objet : Fourniture de petits matériels de nettoyage - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

**Commission permanente du 21 novembre 2016****Décision n° CP-2016-1301**

objet : <b>Fourniture de petits matériels de nettoyage - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

En 2014, dans le cadre du renouvellement des marchés de fourniture d'articles d'outillage, de fixations et consommables, et de produits métallurgiques et de serrurerie (11 lots), le lot n° 10 : fourniture de petits matériels de nettoyage a été attribué et notifié à l'entreprise Jean THOLLOT. Ce marché multi-services à bons de commande n° 2014-354, reconductible par période d'un an sur une période de 4 ans, et notifié en septembre 2014, n'a pas été reconduit au 16 septembre 2016, le montant maximum annuel 75 000 €HT étant insuffisant.

En effet, les besoins des directions concernées ayant évolué, les montants contractuels (minimum annuel de 25 000 €HT et maximum annuel de 75 000 €HT) ont été revus à la hausse. Cette évolution concerne essentiellement la direction de la propreté avec l'accroissement des petits équipements de nettoyage des responsables d'atelier et, à la suite d'une étude ergonomique menée en 2014, le renouvellement partiel du parc des chariots (environ 80 chariots par an).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de petits matériels de nettoyage.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 220 000 €HT, soit 264 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise Jean THOLLOT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de petits matériels de nettoyage, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Jean THOLLOT pour un montant annuel minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 220 000 €HT, soit 264 000 €TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année.

**2° - Les dépenses** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes, sur les sections, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.**